



**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00688010-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 30 juin 2022**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

**OBJET :** 15. Vital'été 2022

Délibération n° 2022/006880

**Vital'été 2022****Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint**

	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Commission n° 3	15/06/2022	Favorable unanime
Commission n° 4	16/06/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport porte sur le projet d'animation estivale Vital été.

C'est à l'été 2003 que l'opération Vital'Été s'est déclinée pour la première fois, dans le but d'élargir l'offre d'animations tout public et entièrement gratuites dans les domaines culturels, artistiques, créatifs, scientifiques et sportifs, essentiellement à destination des personnes ne partant pas en vacances.

Vital'Été est fréquentée majoritairement par un public bisontin (59 %) dont la majeure partie habite le quartier de Planoise, mais cette opération accueille également des familles et des jeunes de l'Agglomération et hors Agglomération.

**Après deux éditions dégradées, cette saison 2022 de Vital'été retrouvera son site historique du complexe sportif Michel Vautrot - Site de la Malcombe tout en conservant un second lieu d'animation au niveau du Cul des Prés, en forêt de Chailluz.**

Vital'Été ouvrira en continu du vendredi 8 juillet au samedi 27 août 2022, soit 7 semaines d'animations du lundi au samedi réparties de la manière suivante :

- Vital'été Malcombe : du lundi au vendredi de 14h à 19h
- Vital'été Chailluz : du mardi au samedi de 14h à 19h

Pour garantir le fonctionnement de Vital'Été, de nombreuses associations locales sont mobilisées (associations sportives, culturelles et d'éducation populaire et de quartier) en plus du personnel municipal. Ainsi, cette opération contribue également à renforcer le positionnement des structures locales comme acteurs du dynamisme et de la diversité des pratiques à Besançon.

Le règlement fixant les modalités de fonctionnement de l'opération et les engagements pris par l'ensemble des visiteurs est annexé à la présente délibération.

**Organisation générale**

Après plus de quinze ans d'expérience et forte de son succès, Vital'Été 2022 s'organisera selon des modalités élargies avec les axes ci-dessous :

- **ouverture en continu des espaces et animations, du vendredi 8 juillet au samedi 27 août 2022**, soit 7 semaines, à l'exception du 14 juillet et du 15 août et selon les détails précisés ci-dessus.
- **une exploitation de 2 sites :**
  - la Malcombe, site historique
  - la forêt de Chailluz avec le secteur du Cul des Prés (ateliers sportifs) et celui des Grandes Baraques (Fête Forêt'N)

**Cette organisation 2022 bénéficie d'espace de repli très limité du fait de l'installation du Centre d'hébergement d'urgence à la Malcombe. Ainsi, l'offre sera très fortement réduite les jours de pluie sur ce site.**

- **les espaces sportifs** : variables selon les sites, ils sont organisés avec les éducateurs sportifs du mouvement sportif bisontin et la Direction des Sports.
- **l'espace « Pitchoun's » parents-enfants 0-6 ans**, coordonné par la Direction Vie des Quartiers, présent pour cette saison sur les 2 sites de Vital'été.
- **l'espace « Arts & Création »** (+ de 6 ans) coordonné et animé par les Francas du Doubs, avec la participation d'intervenants socioculturels d'associations locales (danses, poterie, arts plastiques, cirque...).
- **l'espace « Sciences & Environnement »**, coordonné par la Mission Développement Durable. Cet espace a pour objectif de proposer des activités ludiques permettant d'aborder les enjeux environnementaux et de découvrir les richesses de la nature, par les biais de jeux, d'expériences, de techniques d'observations et d'échanges. Ouverture du mardi au vendredi entre le 12 juillet et le 26 août sur le site de la Malcombe.
- **« Ma Journée, 100 % Santé »**, proposé par la Direction Hygiène-Santé et ses partenaires sous forme de parcours construit autour des rythmes de vie quotidienne et composé de plusieurs ateliers ludiques et interactifs portant sur diverses thématiques de santé (soin du corps et bien-être, activité physique et nutrition, sommeil, prévention solaire,...).
- **un espace « Cultures Urbaines »**, coordonné par l'ASEP autour de toutes les activités urbaines sportives, artistiques et culturelles durant 3 semaines. Action menée dans le cadre de la convention Cultures Urbaines 2022 (Direction Sports, Vie des Quartiers et de l'Action Culturelle).
- **un espace « Patrimoine historique »** proposé par la Direction patrimoine historique pour la première fois cet été.
- **L'événement Fête Forêt'N au Hameau des Grandes Baraques à Chailluz** coordonné par la Direction Biodiversité Espaces Verts depuis 2011, vient se greffer à la proposition d'animation. Situé dans les jardins de la Petite Ecole dans la Forêt elle propose une approche environnementale autour de la connaissance du milieu forestier.

**Pour cet été 2022, l'offre de Vital'été sera disponible dans son intégralité depuis l'application smartphone gratuite Sport à Besançon, ainsi que sur le site web [besancon.fr](http://besancon.fr)**

### **Déclinaison Budgétaire**

Vital'Été dans sa dimension transversale impliquant de multiples directions de la Ville comprend des dépenses dont les crédits sont issus de l'ensemble de ces secteurs selon la déclinaison suivante :

- Espaces Sportifs (71,27 K€)

Pour permettre la mise en œuvre des espaces sportifs tout au long des 7 semaines d'ouverture, la Direction des Sports procède, en complément des dépenses relatives à l'investissement des personnels permanents :

- au versement de subventions au profit des associations en charge de l'animation des espaces.

Il est proposé, dans un premier temps, l'attribution des subventions présentées ci-dessous pour les associations déjà engagées, dont le montant est défini au regard du budget prévisionnel des actions à réaliser.

D'autres associations pourront éventuellement venir compléter le programme. Aussi, un nouveau rapport sera présenté à l'issue de l'opération Vital'Été afin, au regard du budget réalisé des actions menées, de compléter la subvention allouée aux associations ci-dessous si besoin et accorder s'il y a lieu une subvention aux associations ayant rejoint le programme.

Olympique de Besançon	2 500 €
Amicale cycliste bisontine	1 200 €
ASPTT	800 €
Pétanque Franc-comtoise	300 €
Sporting Futsal Besançon	1 850 €
Baseball Club Badgers Besançon	250 €
BSK	450 €
O'Team Besançon	360 €
AS Orchamps Besançon	1 350 €
Grand Besançon Trail Académie	550 €
Besançon BMX	1 000 €
Le soleil Brille pour tout le monde	360 €
Indépendante Franc-Comtoise	300 €

La somme totale, soit 11 270 €, sera imputée sur les crédits existants de la ligne 65.40.6574.0022111.20300.

- au recrutement d'animateurs vacataires pour l'encadrement du public : 45 000 €
- à l'achat de matériel et des fournitures indispensables à l'action : 15 000 €

- Espace « Arts et Création » (25 K€)

Cet espace est coordonné et animé par les Francas du Doubs, dans le cadre du contrat de Concession de Service Public (CSP) 2021-2025. Son financement est supporté par la Direction Vie des Quartiers de la manière suivante :

- Part de la subvention Ville CSP 25 000 €

- Espace « Santé » (10 K€)

Cet espace est mis en œuvre et animé par la Direction Hygiène-Santé du 8 au 22 juillet et du 8 au 19 août sur le site de la Malcombe. En plus de la mobilisation des personnels permanents de la Direction et de jeunes vacataires en emplois d'été, il est fait appel à divers intervenants et partenaires. A l'exception des dépenses de personnel, son financement est supporté par la Direction Hygiène Santé. Il a été porté, cette année, à hauteur de 10 000 €.-

- Espace « Pitchouns » (13 K€)

Cet espace, consacré aux enfants (petits et tout-petits âgés de 0 à 6 ans) et à leurs parents, est coordonné par la Direction Vie des Quartiers. Il sera présent sur les deux sites d'animation et sera géré par :

- les professionnels de l'espace Parents-enfants (Loulouthèque) de la maison de quartier municipale de Planoise pour le site de la Malcombe (financement assuré par la direction Vie Quartiers)
- la maison de quartier associative de Palente pour le site de Chailluz (financement assuré par la direction Contrat de Ville).
- Il nécessite les dépenses suivantes :

- Logistique et matériel	2 000 €
- Recrutement d'animateurs vacataires pour l'encadrement du public	7 000 €
- Subvention Contrat de Ville – Site Chailluz	4 000 €

- Espace Sciences et environnement (6,975 K€)

Coordonné et animé par la Mission Développement Durable, cet espace fait appel à la participation de divers intervenants associatifs et prestataires pour assurer son fonctionnement et la diversité des animations. Certaines d'entre-elles mobilisent également des intervenants issus des directions de la Ville, du SYBERT et de l'Université de Franche-Comté. Les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre se répartissent selon le détail ci-dessous :

- prestations 6 975 €

- Espace «Cultures Urbaines» (13 K€)

Pour cette année 2022 et comme les années précédentes, cet espace fonctionnera durant 3 semaines (du 8 au 19 août sur le site de la Malcombe et du 22 au 26 août au CCUB) sous la coordination de l'ASEP Cras-Chaprais qui mobilisera les acteurs locaux engagés dans le développement de ces pratiques. Cette structure associative recevra pour l'animation de cet espace une subvention d'un montant de :

- ASEP Crais-Chaprais	13 000 €
-----------------------	----------

Cette subvention est financée par 3 directions municipales selon la ventilation suivante :

- Direction des Sports	5 000 €
- Direction Vie des Quartiers	5 000 €
- Direction Action Culturelle	3 000 €

La dépense totale de 13 000 € sera imputée sur les crédits existants de la ligne 65.40.6574.0022111.20300.

- Fête Forêt'N / Hameau des Grandes Baraques à Chailluz

Coordonné et animé par la Direction Biodiversité Espaces Verts. Cet espace est géré par les agents de la DBEV. Activités de plein air, jeux en autonomie, apprendre en s'amusant autour de jeu grandeur nature. Participation de divers intervenants associatifs et prestataires pour assurer un ensemble d'animations qui figureront sur l'application Vital'été.

- Prestations	6 400 €
---------------	---------

- Dispositif A Tire d'aile (5,5 K€)

Durant l'été, des jeunes de 14 à 25 ans seront mobilisés sur les sites de Vital'été afin de contribuer à la mise en œuvre des différents espaces d'animation via le dispositif A Tire d'Aile (ATA), pour une dépense totale de 5 500 € environ.

Le budget prévisionnel, hors valorisation des moyens permanents (humains et techniques) mobilisés, de l'opération Vital'été 2022 s'élève à **151 145 €** ventilés de la manière suivante :

- 76 270 € Direction des Sports
- 44 500 € Direction Vie des Quartiers
- 6 975 € Mission Développement Durable
- 3 000 € Direction de l'Action Culturelle
- 10 000 € Direction Hygiène Santé
- 6 400 € Direction Biodiversité Espaces Verts
- 4 000 € Direction Contrat de Ville

La Ville prend en charge les dépenses par mobilisation de ses moyens permanents et sur les crédits inscrits au BP 2022 des Directions des Sports et de la Vie des Quartiers, de la Mission Développement Durable, du Service Hygiène-Santé et de la Direction de l'Action Culturelle, de la Direction Biodiversité Espaces Verts et Contrat de Ville.

Pour cette opération, la Ville a sollicité un soutien financier auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et des services de l'Etat.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes évolutions de l'opération Vital'été pour cet été 2022 :**

- approuve le principe de la mise en œuvre de Vital'été 2022,
- approuve le règlement de Vital'été, annexé à la présente délibération,

- attribue les subventions aux associations mobilisées dans la mise en œuvre d'actions dans le cadre de Vital'été 2022, pour un montant total de 24 270 € réparti comme suit et versé dans les conditions définies à la présente délibération :

- ASEP Cras Chaprais	13 000 €
- Olympique de Besançon	2 500 €
- Amicale cycliste bisontine	1 200 €
- ASPTT	800 €
- Sporting Futsal Besançon	1 850 €
- O'Team Besançon	360 €
- AS Orchamps Besançon	1 350 €
- Grand Besançon Trail Académie	550 €
- Pétanque Franc-comtoise	300 €
- Besançon BMX	1 000 €
- Le soleil Brille pour tout le monde	360 €
- Baseball Club Badgers Besançon	250 €
- Indépendante Franc-Comtoise	300 €
- BSK	450 €

M. Damien HUGUET (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

## **VITAL'ETE 2022 REGLEMENT INTERIEUR**

### **PREAMBULE**

L'opération Vital'Été est un espace gratuit de loisirs ouvert au public au cours de la période estivale. Cette édition 2022 retrouve un fonctionnement « traditionnel » antérieur à la crise Covid, tout en conservant certaines évolutions apportées par ces deux années d'exploitation dégradée.

Le dispositif est ouvert à tous : familles, adultes, adolescents, enfants, personnes en situation de handicap. Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents.

En fréquentant cette opération, les visiteurs s'engagent à se conformer au présent règlement.

### **Article 1 – Période d'exploitation**

L'opération Vital'Été est ouverte chaque semaine du lundi au samedi de 14h à 19h, hors jours fériés du vendredi 8 juillet au samedi 27 août 2022.

### **Article 2 – Sites d'animation**

Cette animation se déroule principalement sur 2 sites que sont :

- Le Complexe sportif Michel Vautrot – Site de la Malcombe ouvert du lundi au vendredi de 14h à 19h
  - La Forêt de Chailluz, secteur du Cul des prés ouvert du mardi au samedi de 14h à 19h
- La localisation géographique plus détaillée est disponible dans les plans annexés au présent règlement.

### **Article 3 – Conditions de participation**

Les animations proposées sont en accès libre : les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable.

La participation à l'opération se fait selon deux modalités :

- sur réservation préalable :
  - depuis l'application smartphone Sport à Besançon
  - sur le portail web dédié accessible depuis [www.besancon.fr](http://www.besancon.fr)
- Librement directement sur site, en se présentant à l'accueil et selon les places disponibles.

Les participants sont pris en charge par petits groupes et sont placés sous la responsabilité de l'éducateur pendant le fonctionnement de l'atelier.

La Ville n'est pas chargée d'assurer la garde des enfants ni d'organiser les déplacements d'un atelier à l'autre. De même, la ville n'est pas tenue de maintenir sur le site les visiteurs qui désireraient quitter Vital'été.

Toute sortie est libre, sous la responsabilité individuelle des participants.

Les accompagnants observateurs devront rester à l'écart de l'atelier, et ne devront pas gêner le bon déroulement de l'activité.

L'accueil des groupes n'est possible que sur réservation préalable, au plus tard la veille, et selon les places disponibles. Cette réservation s'effectue par téléphone sur la base des numéros suivants :

Malcombe - 06 87 75 76 93 - de 13h30 à 19h30 (Lundi/Vendredi)

Chailluz - 06 87 75 76 94 - de 13h30 à 19h30 (mardi/ Samedi)

#### **Article 4 – Matériel**

Le matériel nécessaire à l'atelier sera mis à disposition par l'organisation. Ce matériel fera l'objet d'une vérification régulière et devra être rendu en l'état au responsable de l'activité.

#### **Article 5 – Consignes sanitaires**

Les visiteurs s'engagent à ne pas fréquenter Vital'été s'ils sont atteints de la COVID-19.

#### **Article 6 – Utilisation des locaux**

Les utilisateurs des installations doivent veiller à maintenir les sites d'animation propres et se conformer aux instructions données par les animateurs, respecter les prescriptions et interdictions affichées sur les installations.

Ils sont tenus de faire un usage des lieux et des installations conforme à leur destination et de s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement ou l'espace d'animation.

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations.

Les utilisateurs doivent respecter le règlement intérieur de chacune des installations aménagées pour l'action Vital'été.

#### **Article 7 – Dégradations**

Les utilisateurs des installations sont pécuniairement responsables des dégradations qu'ils causent aux installations et aménagements existant sur le site, ainsi que des dommages qu'ils occasionnent aux tiers.

Tout dommage ou dégât ainsi occasionné est réparé par la Ville aux frais des auteurs de l'acte, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées à leur encontre.

Les représentants légaux des enfants sont responsables des dégâts que ceux-ci pourraient occasionner.

#### **Article 8 – Habilitation du personnel**

Le personnel municipal participant à l'organisation de l'opération Vital'Eté est habilité à prendre toute mesure qui pourrait s'avérer nécessaire pour des motifs de sécurité ou nécessité de service.

Toute personne qui par son comportement trouble l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations et activités peut être immédiatement expulsée, au besoin sur réquisition des forces de l'ordre.

#### **Article 9 – Aptitudes physiques – Assurances – Droits à l'image**

Toute personne participant aux activités est supposée ne présenter aucune contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives.

Elle est réputée être assurée à titre personnel pour les dommages qu'elle subirait et en responsabilité civile pour les dommages qu'elle causerait aux tiers.

Elle accepte également que son image puisse être utilisée à des fins de promotion des opérations d'animation mises en œuvre par la Ville de Besançon.

## **Article 10 – Responsabilité de la Ville de Besançon**

La responsabilité de la Ville de Besançon ne saurait être engagée pour des vols, pertes et destruction d'objets appartenant aux utilisateurs de l'animation Vital'Eté.  
Il est recommandé de ne porter sur soi ni somme d'argent, ni objet de valeur.

## **Article 11 – Application du règlement**

La Maire sera chargée de l'exécution du présent règlement.

*« Approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Besançon en date du 30 juin 2022 »*

*Pour la Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué aux  
Sports et équipements sportifs,*

*Abdel GHEZALI  
1er Adjoint*